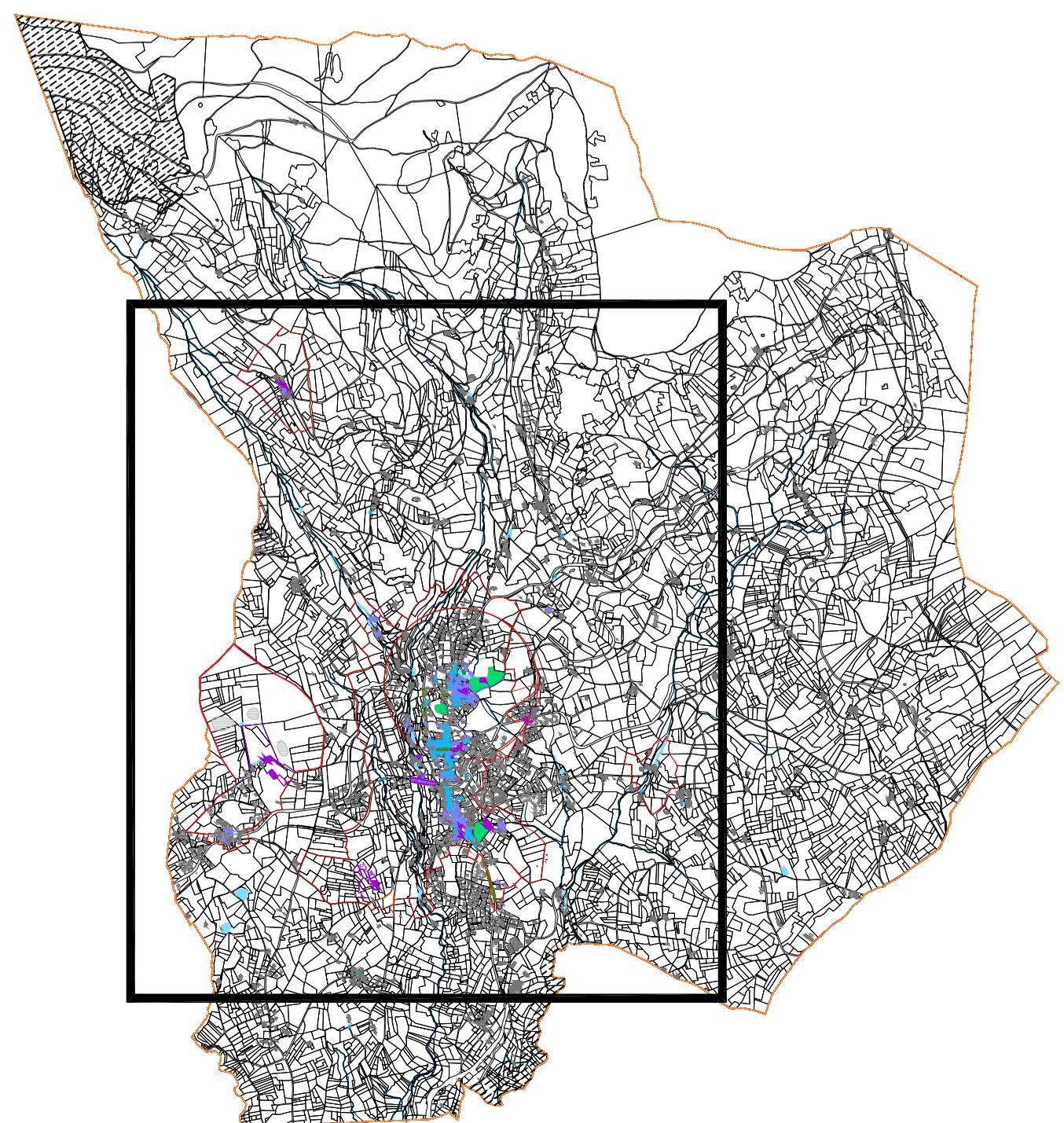


REPERAGE PATRIMONIAL

- Edifices protégés au titre des Monuments Historiques
- Perimètre de 500 m autour des Monuments Historiques
- Edifices de catégorie C1 : Immeubles d'intérêt patrimonial majeur
- Edifices de catégorie C2 : Immeubles d'intérêt patrimonial remarquable
- Edifices de catégorie C4 (démolition souhaitable)
- Parcs ou jardins remarquables
- Edifices existantes ou supposées
- Alignements d'arbres remarquables
- Cheminements anciens
- Cheminements artificiels
- Cloches de vue
- Fortifications anciennes
- Edifices d'hydraulique remarquables
- Edifices architecturaux emménagés
- Monuments aux morts
- Tour d'escalier
- Portails, portes
- Éléments remarquables du petit patrimoine
- Croix de chemin
- Point eau : puits, lavoirs, fontaines, sources
- Limites de l'FAVAP



P2 - PLAN DE REPERAGE PATRIMONIAL

AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

P1 - PLAN DE ZONAGE - JUILLET 2016